

Délibérations du 23 mai 2017

OBJET : Adhésion de la CODECOM au syndicat mixte Synergie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy d'adhésion au syndicat mixte Synergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au syndicat mixte Synergie, telle que proposée par le Conseil Communautaire.

OBJET : DM n°1- BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les écritures d'opérations d'ordre inscrites au budget de l'Eau 2017 sont en déséquilibre.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal la régularisation par les écritures ci-après :

Dépense		Recettes	
2158 (040)	- 18 566.74	203 (040)	- 18 566.74
2158 (041)	+ 18 566.74	203 (041)	+ 18 566.74
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

OBJET : Amortissement photomètre

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour l'acquisition en 2016 d'un photomètre d'une valeur de 453.96 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 2 ans, à compter de 2017.

OBJET : Vote des quatre taxes – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide de diminuer les taux par rapport à l'année 2016.

Le Conseil Municipal propose également une diminution sans lien.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 12.18 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 25.60 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.83 %

OBJET : Amortissement frais d'études renouvellement réseau eau potable

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement de 5 ans pour les frais d'étude concernant le renouvellement du réseau d'eau potable d'un montant de 18 566.74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 5 ans, à compter de 2017.